



DEL n°- 2025/100

DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE-SUR-FORON
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CRUSEILLES

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le deux du mois de décembre, le Conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le mercredi 26 novembre 2025

Présents : 16

Mesdames Anne BARRAUD, Nathalie BRUGUIERE, Chrystel BUFFARD, Sonia BRIFFAZ, Sylvie MERMILLOD, Solange PAIREL, Valérie PERAY, Sylvie RAHON-BISCHLER, Stéphanie SALLAZ-HINDLE
Messieurs Robert AMAUDRY, Claude ANTONIELLO, Patrice CLAVILIER, Bernard DESBIOLES, Daniel FOURRIER, Jérôme JONFAL, Robert PAPES

Absents excusés : 6

Madame Marylou BOUCHET donne procuration Monsieur Bernard DESBIOLES,
Madame Neila ROBBAZ donne procuration à Madame Valérie PERAY,
Madame Alexandra MEYER,
Monsieur Lionel DUNAND donne procuration à Madame Sylvie RAHON-BISCHLER,
Monsieur Jean-Paul VASARINO donne procuration à Madame Sonia EICHLER,
Monsieur Louis JACQUEMOUD

Absents : 5

Madame Charline BUFFARD,
Messieurs Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE, Nathan JACQUET, Jean PALLUD

Quorum : 14

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme JONFAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Nombre de Conseillers en exercice : | 27 |
| Présents : | 16 |
| Représentés : | 4 |
| Absents excusés : | 2 |
| Absents : | 5 |
| VOTE : Votants | 20 |
| Pour : | 20 |

OBJET : AVIS SUR UNE DEMANDE DE DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL AU COURS DE L'ANNEE 2026 AU PROFIT DES COMMERCES DE DETAIL

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que la société « Carrefour Market » sise 629, route d'Annecy à Cruseilles lui a transmis, par courrier du 24 novembre 2025, une demande de dérogation au principe du repos dominical de ses salariés, afin de pouvoir ouvrir son magasin les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026.

Pour rappel, selon l'article L3132-26 du Code du travail, « *dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du Maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressées mais aussi après avis simple du Conseil municipal.

Afin de répondre à la demande émise et avant de recueillir l'avis du Conseil municipal, Madame le Maire a donc effectué les consultations légales revêtant un caractère obligatoire.

Ainsi, ont été respectivement consultées par courrier et par mail en date du 24 novembre 2025 - les organisations de salariés et d'employeurs suivantes :

- Les unions départementales des syndicats : CGT, FO, CFTC de Haute-Savoie,
- Et pour les organisations d'employeurs : le MEDEF (Mouvement des Entreprises de France), l'U2P (Union des Entreprises de Proximité) et la CPME (Confédération des Petites et Moyennes Entreprises).

La CCI de Haute-Savoie, par courrier du 27 novembre, a indiqué qu'elle n'a « pas de remarque particulière quant aux quatre dates proposées, sous réserve que l'autorisation soit collective et accordée à l'ensemble des commerces et branches d'activités de commerce concernées ».

Les autres organisations n'ont pas répondu à ce jour. Il est précisé qu'il s'agit également d'un avis simple : Madame le Maire n'est donc pas liée par celui-ci, qu'il soit favorable, défavorable ou absent. Elle dispose en l'espèce d'un pouvoir discrétionnaire d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Enfin, Madame le Maire attire l'attention des membres du Conseil municipal sur le caractère collectif de cette dérogation : si elle prend un arrêté en faveur de l'ouverture des commerces de détail les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026, conformément à une demande individuelle, la mesure bénéficiera à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant les mêmes activités sur le territoire communal.

Compte tenu des éléments ci-dessus, Madame le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la demande de dérogation au principe du repos dominical pour les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la dérogation au principe de repos dominical pour les commerces de détail installés sur le territoire de la Commune pour les dimanches 6 - 13 - 20 et 27 décembre 2026.

Pour copie conforme

Signatures

Le secrétaire de séance

Jérôme JONFAL



Le Maire

Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 4 DEC. 2025

Mise en ligne sur le site internet le : - 4 DEC. 2025